

RC-11/12 : De la science à l'action¹

La Conférence des Parties,

Notant les domaines d'action prioritaires définis dans la décision SC-11/16 relative à l'évaluation de l'efficacité, s'agissant du renforcement de l'interface entre la science, les politiques et les industries²,

1. *Prend note* des informations sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre la feuille de route³ visant à inciter les Parties et autres acteurs à participer plus activement à un dialogue éclairé visant à donner plus de poids aux mesures fondées sur la science dans le cadre de l'application de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;

2. *Engage* les Parties et autres acteurs à continuer de prendre des mesures de nature à favoriser la mise en œuvre de la feuille de route ;

3. *Prie* le Secrétariat d'entreprendre, sous réserve de la disponibilité de ressources, des activités de renforcement des capacités et de formation ayant pour but d'aider les Parties à prendre des mesures fondées sur la science dans le cadre de l'application des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ;

4. *Prie également* le Secrétariat de continuer de coopérer et de se coordonner avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et, selon qu'il convient, d'autres organismes, organes scientifiques et acteurs concernés en vue de renforcer l'interface science-politiques, notamment dans le cadre de l'application de la résolution 5/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement relative à la création éventuelle d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques qui serait chargé de faire avancer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et la prévention de la pollution, et de lui faire rapport sur l'application de la présente décision à sa prochaine réunion.

¹ Les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Stockholm ont adopté, respectivement, les décisions BC-16/25 et SC-11/24 relatives au passage de la science à l'action, qui sont en substance identiques à la présente décision.

² Ce paragraphe ne concerne que la décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm.

³ UNEP/CHW.16/INF/44–UNEP/FAO/RC/COP.11/INF/28–UNEP/POPS/COP.11/INF/49.